

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23214
---	--	----------------------------

SEANCE du : 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Pascal GABILY	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAudeau
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE – pouvoir à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR – pouvoir à Bruno BODIN	Stéphanie FILLON
Philippe BARON – pouvoir à Hélène BROSSEAU	Sandrine DELUGEAU – pouvoir à Pierre BUREAU	

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU – Directeur des services techniques



Echelonnement des paiements - créance Graine d'Eveil

Par acte notarié en date du 24 septembre 2018, la Commune de Bressuire a vendu à l'association Graine d'Eveil un terrain cadastré 049 ZK 114 de 2515 m². Ce terrain était issu du lotissement du bd de Thouars lot 2 (rue Marcel Pagnol).

Le montant de la vente est de 30 000 € TTC.

Un versement de 5 000 € a été effectué en septembre 2018. Le solde des paiements devait respecter l'échéancier suivant : versement de 5 000 € par an de 2019 à 2023.

En raison de la crise COVID l'échéance de 2020 avait été reportée à 2024.

L'association Graine d'Eveil doit à la Commune à ce jour 10 000 € (échéances de 2023 et 2024).

En raison de difficultés financières (liées à des travaux sur leur structure bâtie) l'association demande un nouvel échelonnement de la créance restante.

Il est proposé le nouvel échéancier suivant :

31 décembre 2023 : 2 500 €
 30 septembre 2024 : 2 500 €
 30 septembre 2025 : 2 500 €
 30 septembre 2026 : 2 500 €

Conformément à l'acte notarié au titre « réserve de privilège » la Commune de Bressuire reste propriétaire du terrain jusqu'au paiement de la totalité de la créance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le nouvel échelonnement de paiement de la créance de Graine d'Eveil.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20231222-DG_DEL_2023_214-DE
 Date de télétransmission : 22/12/2023
 Date de réception préfecture : 22/12/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Etienne HUCAULT



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20231222-DG_DEL_2023_214-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023